

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE RÉSIDENCE
ARTISTIQUE ET RESTITUTION PUBLIQUE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir, dans le cadre de sa programmation culturelle, le projet d'évolution du spectacle « **Mi-classe, mi-connasce** » de la **Compagnie Music & Lol**, par le biais d'une résidence artistique du 15 au 18 septembre 2026 et d'une restitution publique le 27 septembre 2026 à 16 h ;

Considérant que **Music & Lol** possède toutes les qualifications et compétences pour mettre en œuvre les actions prévues dans cette convention ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : **Music & Lol** est chargée de mener à bien les actions suivantes : répétitions du spectacle « **Mi-classe, mi-connasce** » lors de la résidence artistique du 15 au 18 septembre 2026 et restitution publique dudit spectacle, en ouverture de l'Automne de l'Humour, le 27 septembre 2026 à 16H.

ARTICLE 2 : Une convention de partenariat, sans contrepartie financière, est conclue entre la Commune et **Music & Lol** afin de mettre en œuvre ces prestations.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **04 SEP. 2026**
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle et la Vie Associative

Gilbert CHARLES



Fait à Wattrelos, le *4 Septembre 2026*
Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué à la Ville Culturelle
et la Vie Associative,

Gilbert CHARLES